

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 janvier 2022 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Julia-Ann Wilkins, Gabriela Opas et Julia Bourke et les conseillers messieurs Maxime Arcand, David Lisbona et Jean-Pierre Charette.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice-générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, André Ibghy, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures -30 minutes.

2022-01-001

2. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

ATTENDU l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de tenir sa séance par voie de visioconférence;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller monsieur Maxime Arcand
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par voie de visioconférence.

2022-01-002

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère madame Gariela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2022-01-003

4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du Conseil une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 13 décembre 2021 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère madame Julia Bourque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 soient adoptés tel que présentés.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR
(MAXIMUM 15 MINUTES)**

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-01-004

6.1 LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par la conseillère madame Julia Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 décembre 2021 au 12 janvier 2022, portant notamment les numéros de chèques 5172 à 5198 inclusivement, au montant de 127 498.49 \$.

2022-01-005

**6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-130 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
MUNICIPAUX SUR LE CHEMIN CONSTANTINEAU ET UN EMPRUNT DE
792 282,92 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

ATTENDU QUE dans le cadre d'un plan triennal des travaux de réfection à réaliser sur le territoire, le conseil a ciblé un tronçon à être priorisé en 2022, dont le chemin Constantineau (total de ± 710 mètres);

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 792 282.92 \$;

ATTENDU QUE l'article 1060.1 du Code municipal confère le pouvoir au conseil d'une municipalité d'emprunter, pour toutes fins de sa compétence, des sommes d'argent, par l'émission de billets ou autres titres;

ATTENDU QUE seuls les intérêts de l'emprunt sont prévus au budget 2022 et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit requérir que de l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) si les travaux d'infrastructure concernent des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est imputé à l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julia Wilkins
ET RÉSOLU À L'UNANIMÉ des conseillers

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2020-130 soit adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

2022-01-006

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2021-131 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 2 845 385.50 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

ATTENDU QUE dans le cadre d'un plan triennal des travaux de réfection à réaliser sur le territoire, le conseil a ciblé certains tronçons à être priorisés en 2022, dont la mise en place d'un réseau pluvial (\pm 700 mètres), d'un intercepteur à sédiment et différents ouvrages de captation des sédiments sur le chemin Lacasse et la montée Daoust, le projet inclut la reconstruction de la chaussée du chemin Lacasse et la montée Daoust (\pm 1 000 mètres de longueur) et inclut également la stabilisation par empierrement d'un talus sur le chemin Fyon (\pm 100 mètres);

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 2 845 385.50 \$;

ATTENDU QUE l'article 1060.1 du Code municipal confère le pouvoir au conseil d'une municipalité d'emprunter, pour toutes fins de sa compétence, des sommes d'argent, par l'émission de billets ou autres titres;

ATTENDU QUE seuls les intérêts de l'emprunt sont prévus au budget 2022 et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit requérir que de l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) si les travaux d'infrastructure concernent des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est imputé à l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2020-131 soit adopté.

7. URBANISME

Dépôt

7.1 RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME IDENTIFIANT LES PERMIS ÉMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT

Le registre des permis émis durant le mois de décembre 2021 est déposé à la présente séance

8. TRAVAUX PUBLICS

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 14 février 2022.

2022-01-007

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Julia Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 41minutes

(copie originale signée)

André Ibghy
Maire

(copie originale signée)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-adjointe